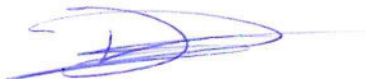


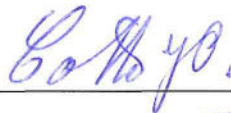
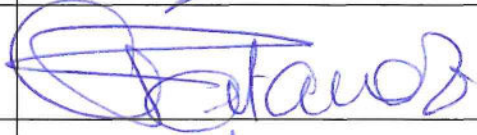
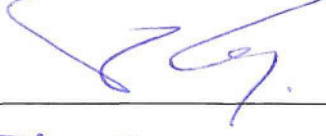
 MUNICIPALITÉ DE VÉTROZ	Conseil Général	Législature 2025-2029
	Postulat	
	Déchetterie ECOBOIS Pour une prise en charge équitable et accessible à nos habitants	Date : 11/08/2026

Destinataire :	☐ Pouvoir exécutif
Contexte général :	Monsieur le Président de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Depuis janvier 2026, la prise en charge annuelle à la déchetterie ECOBOIS est passée de 2'000 kg à 500 kg par ménage, soit une diminution de 75 %. Cette décision a déjà fait l'objet d'une question écrite au Conseil général concernant notamment le système de pesage et la transparence pour les utilisateurs. Cette nouvelle limitation suscite également de nombreuses réactions au sein de la population. Une pétition citoyenne demandant une révision de cette mesure est actuellement en cours et témoigne des préoccupations d'une partie de la population vétrozaine. Nous comprenons la volonté de maîtriser les coûts et de lutter contre les abus. Toutefois, dans un contexte où le pouvoir d'achat des ménages est déjà fortement sollicité, cette mesure reporte une partie des coûts directement sur les habitants, avec un impact particulièrement important pour les familles et les ménages à revenus modestes.
Objet du postulat :	Par le présent postulat, nous demandons à la Municipalité de réexaminer la prise en charge actuelle limitée à 500 kg par ménage et d'étudier une solution plus équilibrée et financièrement supportable pour nos habitants. Cette réflexion pourrait notamment porter sur le rétablissement de la prise en charge de 2'000 kg par ménage, sur une formule intermédiaire telle que 1'000 kg avec les déchets verts non comptabilisés dans ce quota, ou sur toute autre solution permettant de concilier pouvoir d'achat, encouragement au tri et maîtrise des coûts communaux.

	Nous demandons également qu'un bilan de la mesure introduite en 2026 soit établi, comprenant notamment : • les économies réellement réalisées depuis le passage à 500 kg ; • les montants supplémentaires désormais supportés par les habitants ; • l'évolution des quantités de déchets déposés à ECOBOIS ; • l'évolution des déchets abandonnés hors des emplacements prévus aux points de collecte ainsi que les éventuels coûts supplémentaires pour les Travaux publics liés à leur ramassage et à leur élimination. L'objectif est de déterminer si cette mesure constitue une réelle économie pour la collectivité ou si elle déplace une partie des coûts vers les habitants ou vers d'autres services communaux.
Argumentaire et Considérations finales :	La réduction de 2'000 à 500 kg peut représenter une charge financière conséquente pour certains ménages. À titre d'exemple, selon la liste de prix ECOBOIS 2026, les encombrants sont facturés CHF 300.– la tonne hors TVA. Sur les 2'000 kg auparavant pris en charge, après déduction des 500 kg encore couverts par la Commune, la différence représente 1'500 kg. 1,5 tonne × CHF 300.– = CHF 450.– hors TVA, soit CHF 486.45 TTC. Cela représente potentiellement près de CHF 500.– supplémentaires pour un foyer, une somme loin d'être anodine dans le contexte actuel du pouvoir d'achat. La réponse officielle précise également qu'ECOBOIS applique un minimum de pesée de 10 kg, même lorsqu'une quantité inférieure est apportée. Avec une prise en charge annuelle limitée à seulement 500 kg, cet élément mérite également d'être pris en considération. La question de l'encouragement au tri, notamment des déchets verts, est également importante. La législation cantonale encourage le tri à la source et la valorisation des déchets compostables. Une limitation financière ne devrait donc pas devenir involontairement un frein au tri et aux bons comportements environnementaux. Enfin, si cette mesure entraîne davantage de dépôts inappropriés nécessitant l'intervention des Travaux publics, une partie de l'économie réalisée à ECOBOIS pourrait simplement se transformer en charges supplémentaires ailleurs pour la Commune. Notre démarche ne vise pas à imposer une solution unique, mais à ouvrir une discussion constructive. Le retour aux 2'000 kg constitue une possibilité ; une formule intermédiaire, telle que 1'000 kg avec les déchets verts hors quota, pourrait en être une autre. L'objectif doit rester de soutenir nos habitants, préserver leur pouvoir d'achat, encourager le tri et assurer une gestion responsable des finances communales.

	Nous invitons ainsi la Municipalité à réexaminer la limitation actuelle de 500 kg et à étudier les différentes variantes permettant d'aboutir à une solution plus équilibrée pour les habitants de Vétroz. Nous vous remercions d'avance de la diligence avec laquelle vous traiterez le présent postulat et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations les meilleures.
Nom, prénom de l'auteur :	Bonnaz Jonathan
Signature :	

Cosignataires :

Nom	Prénom	Signature
Cotter	Jean-Paul	
Falco	Piero	
Dunakowski	Adem	
Fautsch	Chloé	
Söderberg	Gaudiane	
Dedering	Michel	
Carey	Thierry	
WALTER	FREDERIC	

[illegible]